



Syndicat **Force Ouvrière DGFIP**
Section locale **FO DGFIP62**
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

CTL du 20 novembre 2014

Déclaration liminaire

Plus d'un tiers des agents du Domaine étaient en grève le 13 novembre 2014.



FRANCE DOMAINE

33,72 %,

c'est le résultat de la grève sur l'initiative de **FO-DGFIP** (hors DNID).

Dans le Pas-de-Calais **64 %** des inspecteurs évaluateurs du domaine avaient cessé le travail !

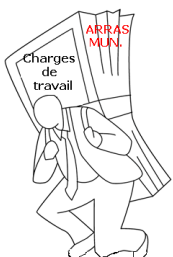
Cette forte mobilisation contraint la Direction Générale à ouvrir un cycle de discussion sur la base de leurs légitimes revendications reprises dans le préavis de grève déposé le 6 novembre au matin par **FO-DGFIP** :

- attribution aux évaluateurs d'une ACF pour sujétions particulières ;
- ouvertures de discussions sur le régime indemnitaire fusionné.

FO-DGFIP62 déplore que le schéma triennal d'adaptation au réseau n'ait pas, malgré sa demande, été inscrit à l'ordre du jour du présent CTL.

Le fait de ne toujours pas accepter de communiquer laisse aller bon train les rumeurs souvent relayées par certaines organisations syndicales en manque de véritables propositions pour les agents.

Jouer les Cassandre est dangereux, car les agents voient ces OS comme des initiés et accordent du crédit au message qu'elles relayent ; ce qui n'a pour conséquence que de créer un climat insécurisant et de mal-être au travail.



FO-DGFIP62 dénonce le manque de réactivité de la DDFiP dans la gestion des emplois d'Arras Municipale. Depuis septembre, nous n'avons eu de cesse de dénoncer l'augmentation de la charge de travail de la trésorerie d'Arras Municipale. La Direction s'était engagée à en réétudier l'impact et à en tirer les conséquences en terme d'emplois au 1^{er} janvier 2015. En refusant d'inscrire ce point à l'ordre du jour du présent CTL et en le repoussant à un prochain CTL, la direction aggrave davantage les conditions de travail des agents, **aucun ajustement d'emplois n'étant prévu avant septembre 2015.**

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat
1ère Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'Etat

FO-DGFIP62 est contraint de pointer une fois de plus le problème récurrent de l'accueil de Lens, accueil physique et téléphonique.

La direction s'offusque que le décroché des appels se fasse au-delà de 5 sonneries et qu'il existe des appels non aboutis. Elle n'est pas aussi pointilleuse quand les files d'attente s'allongent sur le trottoir. Il est vrai que l'attente avant d'arriver à la banque d'accueil n'est jamais comptabilisée, ce qu'ont regretté les représentants **FO-DGFIP** tout au long de leur mandat.



Faire de la permanence en renfort sur la plateforme téléphonique et à l'accueil physique oblige les agents à être en dehors de leur secteur d'assiette de façon pérenne.

La dégradation d'un indicateur de qualité de service n'est pas synonyme de non respect du service public. Il s'agit juste de faire avec les moyens du bord. La gestion des effectifs et des emplois n'est pas une responsabilité locale. Ces difficultés sont les résultats de la mise en place de la démarche stratégique et des vacances d'emplois trop nombreuses

Réponses de la Direction :

Les agents du domaine :

La Direction a reconnu que la grève des évaluateurs des domaines a été très largement suivie. Dès 2015, le TAGERFiP sera modifié pour créer le service de « Brigade départementale d'évaluation domaniale ». Leur régime indemnitaire devrait être assimilé à ceux des vérificateurs de brigades de contrôle fiscal.

Le réajustement en emploi d'Arras Municipale :

La Direction s'est engagée à étudier cette question à l'occasion du CTL emploi qui se réunira le 8 janvier.

L'accueil de Lens :

Avec l'échéance du 15 novembre, l'accueil de Lens a fait face à plus de 1000 contribuables par jour. Pour gérer cette très forte affluence, l'équipe dédiée a été renforcée. La direction est consciente que le public est de plus en plus agressif. Le nombre de fiches de signalement est en augmentation.

Compte-rendu

Ce Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental, Monsieur Alain SAISON. Les débats ont débuté à 9h15. La CFTC a pris les fonctions de secrétaire adjoint, Monsieur Didier VERMEERSCH remplissant cette fonction pour l'Administration.

L'ordre du jour était le suivant :

1 – Approbation du procès verbal du 25 septembre 2014 :

En l'absence d'observation des organisations syndicales, le PV a été adopté à l'unanimité.



2 – Passage en comptabilité de commerce de l'OPH de CALAIS, actuellement géré par la trésorerie de CALAIS Mun. Et Ba. :

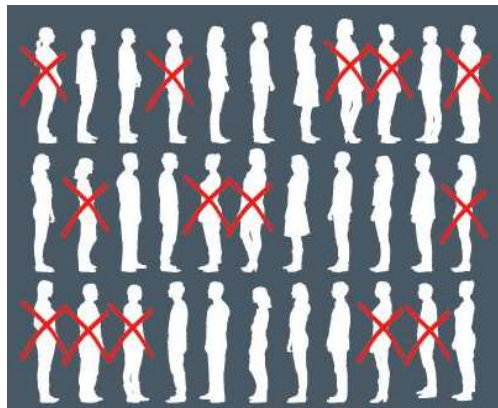
En matière de gestion financière et comptable, les Offices Publics de l'Habitat (OPH) peuvent choisir entre une comptabilité publique ou une comptabilité commerciale.

Par délibération du 18 octobre 2013, le conseil d'administration de l'OPH de Calais a adopté une délibération d'intention afin de passer à une comptabilité de commerce au 1^{er} janvier 2015.

Cette décision a un impact direct en terme d'immobilier et d'emplois pour la trésorerie de Calais municipale et Banlieue.

Vos élus **FO DGFIP62** ont interrogé la direction sur l'avenir de la trésorerie de Calais Municipale et Banlieue.

- Sur l'aspect immobilier, la Direction s'est voulu rassurante puisqu'elle a assuré qu'aucun déménagement ni qu'aucune fusion ne sont prévus avant 2019 inclus.
- Par contre, les emplois seront directement impactés puisque les 2 agents qui étaient prêtés par l'OPH ont déjà été en partie retirés. Une quantification de la charge de travail est d'ailleurs en cours afin qu'au prochain CTL emplois du 8 janvier 2015, la direction puisse annoncer l'impact sur les effectifs.



3 – Présentation du déploiement de l'e-formation à la DGFIP et de sa mise en œuvre au sein de la DDFIP :

Afin d'améliorer l'e-formation, une charte de l'e-formation a été élaborée par l'ENFiP et le bureau RH-2C, avec le concours du délégué de l'interrégion Sud-Ouest. Elle décrit les fondamentaux de l'e-formation et son dispositif opérationnel de mise en œuvre.



Cette charte impose désormais que chaque stagiaire puisse disposer du temps nécessaire et d'un environnement propice à son apprentissage.

Ainsi, le département doit mettre à disposition des stagiaires :

- des postes de travail dédiés (1 pour 50 agents)
- des salles ou espaces spécifiques à l'écart de l'activité du service

Les espaces dédiés de e-formation doivent, en principe, être installés afin **que 85% des agents y aient accès sur leur site ou leur résidence administrative**. Par exception, ils pourront être amenés à effectuer des déplacements ne dépassant pas, en moyenne, 30 kilomètres.

En l'état actuel du projet, pour le Pas-de-calais, la direction propose de déployer 36 postes sur les 12 grands sites du département.

Un groupe de travail se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2015 afin de décider de l'implantation de ces postes dédiés.

L'assistance mise en place :

En cas de difficulté, le stagiaire pourra désormais contacter :

- **une cellule d'assistance technique** pour un problème d'accès à la plate-forme ou un dysfonctionnement dans l'enchaînement des modules par exemple ;
- **une cellule pédagogique** composée des e-tuteurs, principalement des enseignants ou permanents pédagogiques, capable d'apporter une aide sur le contenu de la formation.



FO-DGFIP62 a interrogé la direction sur le nombre de stagiaires ayant participé à l'e-formation et s'ils avaient terminé celles-ci.

En 2014, dans le 62, c'est une vingtaine d'e-formations qui ont été mises en place avec 5020 inscriptions (en majorité des inscriptions d'office).

Or, seulement 44% des e-formations, soit 2190, ont été « réalisées » (la mention « réalisé » étant inscrite dès lors qu'un pourcentage minimum requis du module a été suivi par le stagiaire, de 30 à 80% selon les modules).

Par ailleurs, vos élus **FO-DGFIP62** ont dénoncé le fait que les modules ne soient plus accessibles une fois l'e-formation terminée ou le délai pour la réaliser dépassé. Une étude est en cours pour une sauvegarde possible des modules de formation ou l'obtention d'une fiche technique.

Concernant le temps nécessaire à l'e-formation, la direction nous a précisé que dans la mesure où il y aura un déplacement à l'extérieur, l'agent l'indiquera dans Agora.

FO-DGFIP62 espère que la mise en place de cette charte permettra aux agents de véritablement se former, mais reste très dubitatif quant à la qualité de cette formation à distance.

4 – Organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 :

La direction a présenté les modalités d'organisation des élections professionnelles du 4 décembre.

Le scrutin est réalisé en un seul tour. Les instances à renouveler sont les suivantes :

- Comité technique ministériel
- Comité technique local
- Commissions administratives nationales
- Commissions administratives locales
- Commissions consultatives paritaires

Les listes électorales ont été affichées dans chaque service d'affectation.



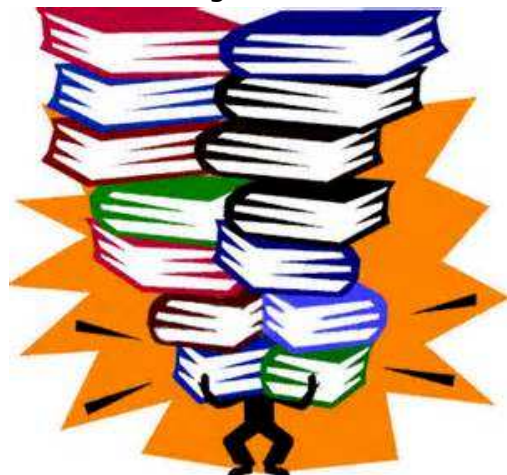
Le vote :

- les sites de 60 agents et plus votent à l'urne le 4 décembre. Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Chaque électeur doit justifier de son identité et émarger la liste électorale. Le scrutin se déroulera de 9h à 16h sans interruption.
- les sites de moins de 60 agents votent en vote groupé entre le 27 novembre et le 1^{er} décembre.
- les agents en absence prolongée devront voter par correspondance.
- **Le vote par procuration est interdit.**

Le dépouillement aura lieu le 5 décembre à la direction.

5 – Mise en place d'une mission « conditions de vie au travail » :

Dans le cadre du plan national d'amélioration des conditions de vie au travail, une mission CVT a été mise en place. Celle-ci aura pour objectif de favoriser une approche plus qualitative à partir de l'analyse des outils existants pour construire des plans d'actions locaux au plus proche des besoins des agents :



- le **TBVS** et le suivi des **fiches de signalement** gérés par la division Ressources Humaines ;
- le **DUERP**, le **PAP** et le suivi du **registre hygiène et sécurité** gérés par la division Budget Immobilier Logistique ;
- le **baromètre social** géré par la division Stratégie, Contrôle de Gestion et Qualité de Service ;
- les différents **acteurs de la prévention** (CHSCT, assistants de prévention, médecins, ergonomes...)

Ces outils seront mis en synergie et feront l'objet d'une analyse croisée et globale.

La mission sera composée des deux responsables des divisions BIL et RH. Ils détermineront le plan d'action du 1^{er}

trimestre 2015 et se réuniront de façon bimestrielle.

Lors des stages « conditions de vie au travail », les deux responsables seront présents en début et fin de séance pour recueillir les informations et doléances des agents afin de trouver des solutions.

FO-DGFIP62 se félicite de cette initiative de regrouper les différents outils, travail que nous réalisons déjà de notre côté. Nous espérons que les conditions de travail des agents en seront réellement améliorées.

6 – Point sur la titularisation des personnels BERKANI :

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit un dispositif de titularisation pour ces agents, à durée indéterminée ou déterminée, sous réserve pour ces derniers qu'ils remplissent certaines conditions.

S'agissant des agents en poste dans le Pas-de-Calais, sur 89 agents contractuels, 12 agents contractuels Berkani et un agent contractuel sur un emploi de catégorie B étaient éligibles à ce processus de titularisation. Sur ces 13 agents, 11 ont déposé un dossier.

Ces 11 agents ont été retenus suite à leur entretien mais seul 10 remplissaient les conditions d'aptitude physiques.

Les 10 agents Berkani retenus ont été titularisés au 1^{er} juillet 2014.

Ils ont désormais, comme tous agents des finances publiques, l'accès à leur messagerie et le choix de leur module horaire, toutefois ils ne peuvent pas bénéficier des tickets restaurants.

Vos élus **FO-DGFIP62** ont demandé à la Direction si les agents qui n'ont pas voulu ou n'ont pas pu bénéficier de ce dispositif de titularisation pourront l'être dans un avenir proche.

La Direction a répondu qu'une nouvelle opération de titularisation n'est pas exclue mais pour l'instant rien n'est prévu.

7 – Questions diverses :

Gardien concierge du CDFP de Béthune : la Direction générale a donné son accord le 13 novembre dernier pour le recrutement d'un gardien concierge à Béthune. Le recrutement est en cours.

Déménagement d'Arras CH : **FO-DGFIP62** a demandé où en étaient les discussions avec l'hôpital d'Arras pour le déménagement de la trésorerie d'Arras CH. La direction nous indique qu'il n'y avait aucune perspective avant 2 ans. Le trésorier doit rencontrer la Directrice du centre hospitalier prochainement.

Calibrage des emplois des accueils : **FO-DGFIP62** a interrogé la direction sur le calibrage des emplois promis pour les accueils de Lens, Arras, Calais et Hénin Beaumont. Celui-ci sera effectué et étudié lors du prochain CT emplois qui aura lieu le 8 janvier 2015.

Versement de la prime de caisse ? : Un recensement des bénéficiaires a été effectué et la direction attend la note de service pour la liquidation de celle-ci qui devrait intervenir début 2015.

Pénalisation des acomptes de CSG : lors d'un précédent CTL, **FO-DGFIP62** avait signalé à la Direction qu'avec le regroupement IR CSG dans l'application REC, les acomptes de CSG se retrouvaient inclus dans les bases soumises à pénalisation. Or, c'est contraire à la loi, les acomptes de CSG n'étant pas pénalisables. En prévision de la prochaine campagne IR, **FO-DGFIP62** demande à la direction si ce problème est résolu.

La Direction a indiqué que la mesure ayant instauré les nouvelles modalités de calcul des acomptes provisionnels est une mesure pérenne.

Pourtant, ce dispositif est illégal. Il appartient donc à l'Administration d'annuler d'office les majorations indues. La perception illicite par un agent public de sommes qu'il sait ne pas être dues rend celui-ci coupable de concussion, délit pénalement répréhensible.

Lorsque des pénalités indues sont réclamées aux contribuables, les agents en charge des dossiers concernés doivent procéder d'office aux annulations de majorations, sous peine de voir leur responsabilité pénale être engagée.

Devant notre insistance, la Direction s'est engagée à solliciter à nouveau l'Administration Centrale sur le sujet, afin qu'une réponse y soit apportée.



Confidentialité des fiches de paie : **FO-DGFIP62** a dénoncé le fait que les fiches de paie des agents arrivent en vrac via la sacoche alors que celles des chefs de services sont mises sous enveloppes. Pourquoi ne pas utiliser le même dispositif pour l'ensemble des fiches de paie ?

La direction s'est engagée à mettre sous un même pli toutes les fiches de paie qui sera adressé au chef de service.

Trieuse de pièces de la trésorerie de LENS Mun. : **FO-DGFIP62** informe la Direction que la trieuse de pièce de LENS Mun. ne fonctionne plus. En période d'échéance, les agents se retrouvent à compter des sachets de pièces de 10 et 20 centimes d'euros.

La Direction s'est engagée à procéder au renouvellement de la machine très prochainement.

Règle pour les congés de fin d'année : certains agents de SIP de LENS Sud se sont vus refuser la possibilité de prendre de congés en fin d'année au motif que le service devait participer au remplacement des agents de l'accueil dédié.

La Direction a rappelé la règle des 50%. Le calcul des effectifs et du nombre minimal d'agents requis au sein d'un service doit s'effectuer globalement, au niveau de l'ensemble de ce service.

Réduction de l'amplitude des horaires d'ouverture des services au public : la direction a indiqué qu'en application de la récente note de la Direction générale, ce dispositif ne concerne que l'accueil physique et non téléphonique.

Une consultation la plus large possible va être engagée au 1^{er} trimestre 2015. Il ne faut pas que la réduction de l'amplitude des horaires d'ouverture des services au public soit synonyme d'une dégradation du service public.

FO-DGFIP62 saura rester très vigilant sur ce sujet sensible.

Les élus F.O DGFIP62 :

Titulaires

Laurence DIDAUX, Audrey JOLY et Jacques REGNIER

Suppléants

Justine KORKUT, Hervé DANNEELS et Stéphane THIRIAT

Experts

Delphine MORTELETTE et Michaël MILLOT